

**Nombre :**de conseillers en exercice :
23

de présents : 15

de votants : 20

Date de convocation :**Le 4 avril 2023****Publiée le : 12 avril 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etai^{ent} présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Etai^{ent} absents excusés :

Etai^{ent} absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MASCLET

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à M. Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.26 - Subventions aux associations locales 2023

Conseillers n'ayant pas participé au vote pour le subventionnement d'une association en raison de leur appartenance à celle-ci :

- Mme Claire-Marie DUREUX pour les écoliers de Proville
- Mme Linda Wiart pour la clef des chants
- M. Dollé Aymeric, Mme Mania, Mme Sandrine Billoir pour le comité des fêtes
- M. Deleporte Pierre et M. Christophe Belot pour le billard club de Proville
- Mme Frère Annie pour le Club informatique provillois
- Mme Frère Annie pour la gym de Proville
- M. Pierre Deleporte pour le judo
- Mme Annie Frère pour l'atelier bien être à Proville
- Mme Delphine Toffin pour l'association sportive laïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Michel Slomiany,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser aux associations suivantes les subventions telles que figurant ci-dessous :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Subventions 2023</u>
BILLARD CLUB de PROVILLE	1 800 €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	1 500 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	800 €
GYM de PROVILLE	500 €
LES JARDINS FAMILLIAUX PROVILLOIS	1 200 €
JUDO	1 100 €
JI-PAI CLUB KUNG-FU	600 €
LA CLEF des CHANTS	1 000 €
AVENIR SPORTS et LOISIRS	13 000 €
NASHVILLE COUNTRY DANCERS	400 €
ATELIER BIEN-ETRE à PROVILLE	400 €
GENEALOGIE	700 €
JEUX et ACTIVITES PROVILLOISES	300 €
COMITE des FETES	3 000 €
LA ROSE des VENTS	2 200 €
ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	500 €
POUR les ECOLIERS de PROVILLE	1 000 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	13 000 €
MAWASHI KARATE CLUB	150 €
LE COUP de PINCEAU PROVILLOIS	800 €
PROVILLE BASKET	9 000 €
PUERORUM VILLAE	2 200 €
RECREASCRAP	400 €
TENNIS CLUB	2 700 €
UNC/UNCAFN	300 €
PEPS ZUMBA	500 €
J'PEUX PAS, J'AI SOPHRO à PROVILLE	350 €
LES COMMANDOS DE LA FORCE	300 €
LES SANS COLLIER	1 000 €
MONTE LE SON	500 €
HARMONIE MUNICIPALE et ECOLE	3 000 €
SOUS TOTAL	64 200 €
ASSOCIATIONS	Subventions 2023

DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUC	80 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	400 €
SOUS TOTAL	480 €
TOTAL GENERAL :	64 680 €

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget, conformément aux dispositions de la loi n°92 – 125 relative à l'administration territoriale de la république du 06 février 1992.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE

La présente délibération **n° 23.26**, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.